

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - (n° 2972)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 26 BIS

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« syndicats mixtes au profit des agents affectés dans ces établissements »,

les mots :

« agents affectés dans des syndicats mixtes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.